

LE VIREMENT BANCAIRE, UN MOYEN DE PAIEMENT SIMPLE ET SÛR

Conformément au décret N°2018-538 du 27 juin 2018 vous êtes tenus d'utiliser un moyen dématérialisé pour effectuer le paiement de vos cotisations et contributions sociales par prélèvement bancaire, par télé-règlement ou virement. **A défaut vous vous exposez au calcul d'une majoration de 0,2% lors de votre appel de cotisations..**

Le virement bancaire est un moyen de paiement simple et sûr qui vous permet de maîtriser la date d'encaissement et votre trésorerie.

Il présente de nombreux avantages par rapport au paiement par chèque :

- pas de risque d'oubli en planifiant le paiement à l'avance,
- une traçabilité en cas de litige : pas de risque de perte, de vol ou de falsification,
- pas d'ordre refusé pour provision insuffisante du compte,
- moins de frais et pas de risque d'interdiction bancaire.



POUR LE PAIEMENT DES COTISATIONS EXPLOITANTS PAR VIREMENT :

1. Renseignez votre matricule : **numéro de sécurité sociale**
2. Précisez le type de cotisations payées : **CN** ou **cotisations exploitants**
3. Indiquez **l'année** validité concernée

**ATTENTION, LE LIBELLE DE VOTRE VIREMENT DOIT REpondre A CES CRITERES POUR ETRE
AFFECTE AUTOMATIQUEMENT**

RIB MSA des Charentes :

IBAN (International Identification Bank): FR76 3006 6109 2600 0200 8810 159

Code BIC (Bank Identification Code) - Code Swift : CMCIFRPPCOR



Vous avez besoin d'aide, utilisez le service en ligne "Ma messagerie sécurisée" sur le site www.charentes.msa.fr